



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Juin 2022

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2022-17 du 7 juin 2022 portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- Arrêté n° 2022-19 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- Ordre du jour de commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne qui se tiendra le 28 juin 2022.

Arrêté n°2022-17
**portant délégation de signature
sur le champ de compétence
relevant du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'éducation,

VU le Code du sport ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de la région Hauts-de-France et la rectrice de la région académique ;

VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 signé entre le préfet de l'Aisne et la rectrice de région académique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aisne, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sports :

- le développement du sport santé ;
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- le développement du sport pour tous ;
- la prévention du dopage ;
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- l'homologation des enceintes sportives ;
- les circuits de vitesse, à l'exclusion des décisions d'homologation ;
- la déclaration et les demandes d'autorisation des manifestations sportives ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- la délivrance des accusés de réception pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) ;
- la délivrance de l'agrément ou habilitation pour les associations et organismes de secourisme ;
- l'organisation des jurys de formations PAE FPS et PAE FPSC en secourisme ;
- la délivrance des certificats de formations PAE FPS et PAE FPSC.

II – Inspection, contrôle et évaluation :

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique ;

III – Vie associative :

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles ;
- le conseil aux associations ;
- l'accompagnement de la gestion du FDVA, à l'exclusion de la décision et de la notification des subventions ;

IV – Jeunesse et éducation populaire :

- les politiques éducatives territoriales ;
- la gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exclusion des décisions de suspension et des décisions de fermeture ;

V – Engagement civique :

- la gestion de la réserve civique ;
- les agréments du service civique ;

VI – Divers :

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à l'exclusion des décisions d'attribution et des notifications.

Article 2 – Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 3 – L'arrêté n° 2021-71 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de région académique et la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 07 JUIN 2022



Thomas CAMPFAUX

Arrêté n° 2022-19
portant délégation de signature
à M. Hervé SCHMITT,
chargé par intérim des fonctions de
directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration.

- Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du Code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du Code de l'environnement ;

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du Code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

Article 3 – En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2021-53 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France est abrogé, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 07 JUIN 2022

le préfet

Thomas CAMPEAUX

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**
DOSSIER Geida n° D042290222

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

DU MARDI 28 JUIN 2022 À 10 H 00

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE (AEC) DÉPOSÉE PAR LA SCI LES CERISIERS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ RUE VITAL SUEUR 08500 REVIN, POUR L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL (VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES DE SECTEUR 2) D'UNE SURFACE DE VENTE ACTUELLE DE 1200 M² AFIN DE LE PORTER À 1690 M², PAR EXTENSION DE L'ENSEIGNE « BAZARLAND » DE 300 M² ET LA CRÉATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SOUS L'ENSEIGNE « OPTICAL CENTER » DE 190 M², AU SEIN DE LA ZAC LA FOSSE AUX CERISIERS, RUE DE VERDUN 02500 HIRSON.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 28 juin 2022 à 10 heures 00 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) déposée par la SCI Les Cerisiers dont le siège social est situé rue Vital Sueur 08500 REVIN, pour l'extension d'un ensemble commercial (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) d'une surface de vente actuelle de 1200 m² afin de le porter à 1690 m², par extension de l'enseigne « BAZARLAND » de 300 m² et la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne « OPTICAL CENTER » de 190 m², au sein de la ZAC La Fosse aux Cerisiers, rue de Verdun 02500 HIRSON.

À Laon, le

03 JUIN 2022

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vervins

Benoît READY

